



Séance du 1^{er} avril 2019

Avis du collège

N° 2019 / 8

Consultée en application des dispositions de l'article L.6361-7 du code des transports, l'Autorité a examiné le 1^{er} avril 2019 le projet de plan de gêne sonore de l'aéroport de Nantes – Atlantique et émet l'avis suivant :

Le collège a pris connaissance des éléments de présentation du plan de gêne sonore et en apprécie la qualité. Il demande à ce que les services de l'État portent une attention particulière à rendre les documents à destination du grand public clairs et compréhensibles.

Considérant les hypothèses prises en compte pour l'élaboration de ce plan et que le nombre de logements potentiellement éligibles à l'aide à l'insonorisation augmente considérablement, l'ACNUSA émet un avis favorable.

Compte-tenu du nombre de logements inclus dans le plan de gêne sonore et de l'avancement actuel du programme d'insonorisation, l'Autorité de contrôle recommande de s'assurer de la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme dans un délai réaliste mais aussi bref que possible. Pour cela, elle recommande de coordonner les financements issus de la taxe affectée à l'insonorisation, ceux du fond de compensation des nuisances aéroporutaires dont la création est envisagée, et les crédits de droit commun affectés à la rénovation énergétique, en choisissant un opérateur de proximité capable d'assister les maîtres d'ouvrage dans le montage des dossiers, leur présentation aux financeurs et le contrôle des travaux.

Particulièrement attentive à la protection de la période nocturne, l'Autorité regrette que la mise en application de l'arrêté de restriction d'usage de certains types d'aéronefs, pour lequel elle a rendu un avis favorable en 2016, ait tardé. Celui-ci ne lui apparaissant aujourd'hui pas assez restrictif, elle recommande un réexamen de l'arrêté de restriction en place depuis le 31 mars 2019 afin d'élargir la période d'interdiction des aéronefs de marge acoustique inférieure à 13 EPNdB à l'intégralité de la période nocturne (22h – 6h) et de restreindre plus clairement l'exploitation au cœur de cette période.

L'Autorité recommande de porter une grande attention aux hypothèses qui pourront sous-tendre les projets de PGS et de PEB envisagés à relativement court terme.

Le président

Gilles Leblanc